

La Banque Nationale vous a remboursé votre paiement ?

Lors du dépôt de votre bilan, vous avez effectué votre paiement à la Banque Nationale et voilà qu'il vous est restitué !

Plusieurs raisons expliquent ce remboursement qui se fait automatiquement si le montant ou la communication structurée sont incorrects, ou encore si votre paiement a été effectué en retard.

Pour connaître la cause de cette rétrocession, il suffit de prendre connaissance du code que la Banque Nationale a renseigné.

Encore faut-il connaître la signification du code utilisé !

Pour vous éviter d'avoir à aller consulter le site de la Centrale des Bilans, voici un aperçu de ces codes :

code 10 : remboursement du trop perçu

code 11 : montant insuffisant

code 12 : communication manquante

code 13 : paiement tardif

code 14 : aucun dépôt ne correspond à cette communication structurée

code 15 : les dépôts concernés ont déjà été acceptés et payés

code 16 : les dépôts concernés ont déjà été refusés car le montant était insuffisant

code 17 : remboursement du trop perçu car plus d'un paiement avec cette communication structurée

code 18 : problème de traitement du paiement. Contactez le Helpdesk de la Centrale des bilans (tél. : 02/221.30.01 ; e-mail : helpdesk.ba@nbb.be; fax : 02/221.32.66) pour information complémentaire

Source : <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/depot-internet/possibilites-de-paiement/raison-de-remboursement-de-votre>

Mise à jour du 04/08/2015